

N° 2020-17

L'an deux mil vingt, le onze juin, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Présents :

Absents ayant donné procuration : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOUILLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Fabrice BAVENT, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « La Gaule Templeuvoise ».

Monsieur le Maire expose :

L'étang d'Huquinville, propriété communale, est animé par l'association de pêche « La gaule templeuvoise ».

Dans le cadre de la gestion de celle-ci, le Conseil municipal doit élire quatre membres de droit au sein de du Conseil d'Administration de l'association.

Le Conseil municipal, à main levée, élit :

- Christain LEMAIRE
- Fabien DELPORTE
- Joeffrey EMAILLE
- Emmanuel CHARETTE

Membres de droit au Conseil d'Administration de l'association « La gaule templeuvoise ».

Article 1 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET



The circular seal features the text "Mairie de TEMPLEUVE EN PÉVÈLE" around the perimeter, with "NORD" at the bottom. In the center is a stylized tree or plant motif.